

Un site **UNIQUE AU MONDE** et sa sécurité à protéger

241 P NP **DM430**

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

Le fleuve ST-LAURENT
sa navigation de plaisance
et de transport UNIQUE
porte d'entrée maritime
vers Québec, Montréal et
les Grands Lacs.

...ses RIVES aux agréables
secteurs résidentiels
habités actuellement et
depuis des générations

...sa ZONE VERTE
PERMANENTE protégée
pour nous et les générations
futures par la LOI DE
PROTECTION DU
TERRITOIRE ET DES
ACTIVITÉS AGRICOLES

...ses SITES patrimoniaux
et historiques, sa route
des plus beaux villages et
leur attrait touristique de
valeur inestimable

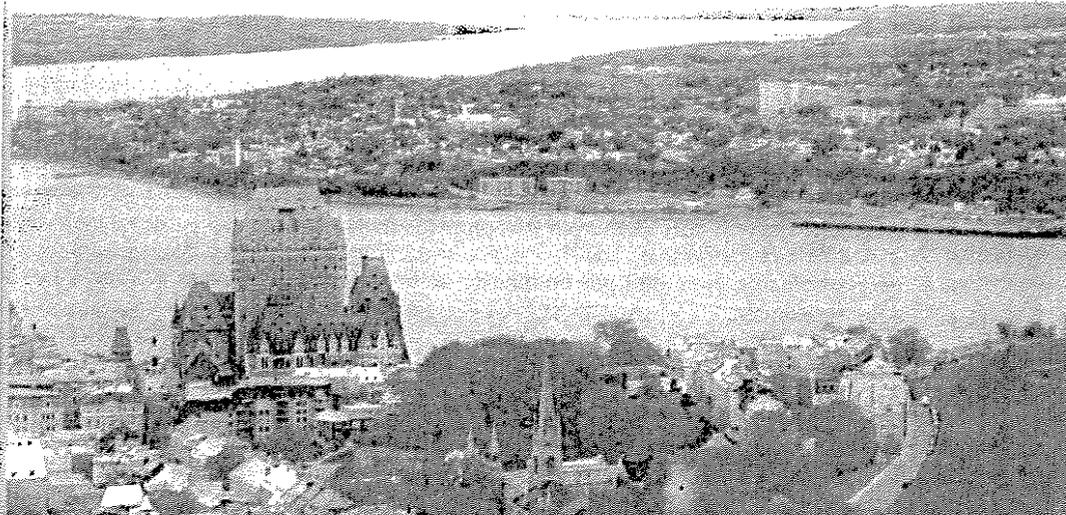


Photo prise de l'Observatoire de la Capitale par Erick Lambert - juin 2006

NOTRE DROIT DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN
enchâssé dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et **NOTRE SÉCURITÉ à protéger**

Mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

**PROJET RABASKA
DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA :
IMPLANTATION D'UN PORT ET D'UN TERMINAL MÉTHANIER À LÉVIS**

Présenté par : Michelle Robitaille

Date : 23 janvier 2007

Comment rédiger un mémoire

Le présent document a été conçu à titre indicatif. Il s'agit d'un outil d'aide à l'élaboration d'un mémoire.

Titre du projet

1. Présentez-vous*!

- Citoyen
- Groupe de citoyens
- Municipalité locale ou municipalité régionale de comté (MRC)
- Organisme
- Entreprise
- Autre, précisez _____

*Le mémoire sera rendu public et diffusé dans les centres de consultation et dans le site Internet du BAPE; par conséquent il est important de s'en tenir aux seuls renseignements personnels utiles à l'argumentation développée dans le mémoire. Les renseignements tels que l'adresse et les numéros de téléphone doivent être fournis sur une page distincte.

Le mémoire doit être rédigé dans le respect des autres participants. Il ne doit pas comporter de propos pouvant porter atteinte à la dignité, à l'honneur, à la réputation ou à la vie privée des personnes.

Si le mémoire est volumineux, il est suggéré de l'accompagner d'un résumé d'une page.

2. Pourquoi vous intéressez-vous à ce projet? En quoi influence-t-il l'environnement et la qualité de vie?

PARCE QUE JE RESTE À 1.5 KL. DE L'ENDROIT ~~DE~~ LA
CONSTRUCTION DU SITE DE RABASKA

Je crains pour ma sécurité et celle de mes proches,
Que ce soit une explosion ou un désèchement quelle va être la qualité
de vie après cela?

3. Ce projet est-il acceptable dans le milieu? Pourquoi?

Non

Je pense que c'est zone agricole

C'est un lieu pittoresque

La largeur du fleuve et le courant dans celui-ci

Trop dangereux fleuve pas assez large à cet endroit

Le bateau ne peut se tourner de bord il faut qu'il aille à Québec
pour effectuer ce mouvement

Ligne électrique trop près

4. L'option proposée est-elle la solution qui aurait le moins d'impacts négatifs sur le milieu ? Pourquoi ?

NON

Trop près de la population une route à traverser entre la jetée et l'usine.

5. Selon vous, y a-t-il des éléments de ce projet qui devraient être modifiés ? Lesquels et comment ?

Devrait être plus éloigné des zones habitées et des pylônes électrique qui relie Lévis à l'île d'Orléans et du côté de Québec

6. Selon vous, ce projet devrait-il être autorisé ? Pourquoi ?

NON

Pas à cette endroit car il y a trop de risques.

7. Avez-vous d'autres suggestions ?

Le site devrait être déminagé dans l'Estuaire du St-Laurent et loin de toute population.

Date: 23 Janvier 2007



Charte canadienne des droits et libertés



Ministère de la Justice /
Department of Justice
Canada

English

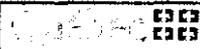
2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

- a) liberté de conscience et de religion;
- b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression,
y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- c) liberté de réunion pacifique;
- d) liberté d'association.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale

http://lois.justice.gc.ca/fr/charte/const_fr.html



L.R.Q., chapitre C-12

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Droit à la vie.

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

Personnalité juridique

Il possède également la personnalité juridique.

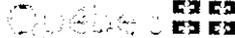
1975, c. 6, a. 1, 1982, c. 61, a. 1

Jouissance paisible des biens

6. Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi.

1975, c. 6, a. 6.

Commission
de l'environnement
et du développement
de la province de Québec



Accueil Plan du site Courriel Portail Québec Aide Recherche

Mission

Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles.

A ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

http://www.cptaq.gouv.qc.ca/la_commission/mission.html

L.R.Q., chapitre P-41.1

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES